

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **18 JANVIER 2022** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. GRADIT. BALADIÉ. BALY. CUZACQ. SIMMER. COUPEL. ROGÉ. AUPIAIS. SERVANS. PAGANO. OUAMARA. DOUMERC.

Excusés : Mme BARBAT par Mr RAYNAL. Mr BOLHY par Mr SIMMER.

Secrétaire : Mme Bénédicte CUZACQ.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2021.

POUR : 15

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022 (2022-001)

Le Maire, préalablement au vote du budget 2022, la commune de Montbartier ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021. A savoir BUDGET COMMUNAL Chapitre 21 : 75 000,00 € Chapitre 23 : 900 000,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT Chapitre 23 : 20 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 du budget communal et du budget assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2022.

POUR : 15

RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEES 2019 ET 2020 (2022-002)

Mr le Maire présente les rapports sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les années 2019 et 2020. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux rapports sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les années 2019 et 2020.

POUR : 15

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CONSULTATION PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES MALET EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE A CHAUD (2022-003)

Mr le Maire indique que la Préfecture de Tarn et Garonne a prescrit l'ouverture d'une consultation publique à laquelle est soumise le dossier de demande présenté par Mr le Directeur de la société SPIE BATIGNOLLES MALET, en vue de l'enregistrement au titre des installations classées d'une centrale mobile d'enrobage à chaud localisée sur la parcelle 816 section B du plan cadastral de Montbartier. Le conseil municipal est appelé à donner son avis. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

POUR : 15

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS (2022-004)

Mr le Maire rappelle que le 01 septembre 2020 un marché de livraison de repas avait été signé entre la société ANSAMBLE et la commune de MONTBARTIER. Afin de faire évoluer l'offre alimentaire et la qualité des approvisionnements et d'autre part en modifiant les tarifs des prestations associées un avenant N°1 est proposé. Mr le Maire donne lecture de cet avenant et en présente les caractéristiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 au marché de livraison de repas et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POUR : 15

RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – RUE DE REBEQUET ET RUE DE MOULDURET (2022-005)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle voie d'accès créée pour desservir l'aménagement « La Forêt » sera dénommée Rue de Rébéquet, dans le prolongement de la rue existante. Cette voirie principale et structurante sera renforcée par une voirie secondaire dénommée Rue de Moulduret. La commune de Montbartier souhaite intégrer à son domaine public, ces voies nouvelles et espaces publics avec les réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées, ainsi que les réseaux secs et l'éclairage public. Sont compris dans l'objet de la rétrocession, les voiries qui desservent la totalité des futures constructions ainsi que les places de stationnement public et les espaces verts végétalisés.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du quartier sera transférée dans le domaine public de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession à la commune des voies et espaces communs de la Rue de Rébéquet et de la Rue de Moulduret et autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

POUR : 15

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2021 BUDGET LOTISSEMENT CLOS DU VERGNET (2022/006)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Lotissement le Clos du Vergnet de l'exercice 2021

Dépenses : Article 608 : + 3 952,39 €

Recettes : Article 796 : - 3 952,39 €

POUR : 15

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE (2022-007)

Considérant qu'en application de l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune, Vu la circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, relative au dispositif Participation Citoyenne visant à lutter plus efficacement contre la délinquance, Considérant la présentation du dispositif par le Major SARDA lors de sa séance du 07 juin 2019, Considérant que ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Considérant, que la mise en place du dispositif serait formalisée par la signature d'un protocole de partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie, Police) la commune et les habitants et qu'il serait conclu pour une durée de deux ans renouvelables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne et autorise Mr le Maire à signer le protocole en partenariat avec la Préfecture de Tarn et Garonne et la Gendarmerie.

POUR : 15

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE COMPLETEE PAR LA REALISATION D'UN CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE (2022-008)

Le développement local économique de la zone d'activités de Grand Sud Logistique qui accueille une pépinière d'entreprises, constitue désormais un véritable bassin d'emploi impactant sur l'évolution démographique de la commune de MONTBARTIER. L'accueil individuel des jeunes enfants reste très insuffisant sur le territoire communal. Les résultats des études et des enquêtes permettent de justifier l'opportunité de la réalisation d'une micro-crèche. Il s'agit d'une part de proposer un lieu d'accueil adapté aux besoins et aux rythmes des jeunes enfants, et d'autre part de créer les conditions nécessaires en termes de confort, de sécurité et d'hygiène, tout en s'engageant dans une démarche de développement durable par la mise en place d'un chauffage et d'un rafraîchissement par géothermie. Cette structure accueillera les enfants âgés de deux mois à trois ans. À la différence des crèches traditionnelles, elle se distingue par son effectif maximal d'une douzaine enfants, tous regroupés en une section unique, quel que soit leur âge. Le montant estimatif total de l'opération s'élève à : 399 623,00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

<u>DEPENSES</u> MONTANT DES TRAVAUX HT	<u>RECETTES</u>
399 623,00 €	Fonds d'Etat : 120 000,00 € Communauté de communes : 10 000,00 € ADEME : 1 050,00 € Conseil Départemental : 84 684,00 € Conseil Régional : 45 000,00 € CAF -MAS : 10 000,00 € Autofinancement : 128 889,00 €
399 623,00 €	399 623,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet ainsi que le plan de financement ci-dessus, sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre des Fonds d'Etat, une aide financière la plus élevée possible auprès de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre du fonds de concours, une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides octroyées aux communes, une aide financière la plus élevée possible auprès de l'ADEME dans le cadre des aides octroyées aux communes, une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional, une aide financière la plus élevée possible auprès de la CAF et de la MSA et autorise Mr le Maire à lancer le marché d'appel d'offres et à signer tous documents relatifs à ce projet.

POUR : 15

CREATION DE DEUX VOIES DE LIAISON PIETONNE AVEC PISTES CYCLABLES RUE BARAGNON – DEMANDE DE SUBVENTION (2022-009)

Depuis quelques années, la municipalité a favorisé l'expansion de l'aménagement de son territoire à proximité du centre du village et de nouveaux quartiers ont vu le jour avec des lotissements tels Salcevert, le Claou, Catous, Les hauts de Charlotte, les deux chênes avec de nombreuses constructions de maisons individuelles : ainsi dans ce contexte de stratégie communale de développement et de dynamisation du cœur de village, il s'avère nécessaire que les nouveaux habitants de ces nouveaux quartiers accèdent directement au cœur de village par la rue Baragnon, qui actuellement est bordée comme souvent en milieu rural par des fossés de part et d'autre de sa voie de circulation. Une voie de circulation douce projetée permettra une voie terrestre réservée à tous les modes de déplacements non-motorisés. Elle sera destinée essentiellement aux piétons, aux cyclistes, et seront donc respectueuses de l'environnement.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à : 609 942,00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

